



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat Individuel - 1^{ère} Série

Saison : 2018/2019

Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional.

Le championnat se déroule en 2 phases :

- ½ Finale en une séance le samedi 6 octobre 2018 à 14h00
- Finale en deux séances le samedi 6 octobre à 20h45 et le dimanche 7 octobre à 14h00.

Si le nombre de participants est 16 ou 20 : finale directe en 2 séances le samedi à 14h00 et 20h45.

L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi.

**Au Chelem Club Maisonnais
55 bis, avenue du Général de Gaulle
94700 – Maisons-Alfort**

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France) dont le classement national 2018 est 1^{ère} série ainsi que tout joueur assimilé suivant le tableau ci-dessous :

Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Nationale	Assimilé à 1^{ère} série Cœur Limité à 10 ans
Ancien ❖ Champion de France Open ❖ Champion de France 1 ^{ère} Série ❖ Champion de France Triplettes Open ou D1 ❖ Champion de France Quadrettes Open ou D1 ❖ Vainqueur de la Coupe de France par équipe	Assimilé à 1^{ère} Série Trèfle : Limité à 10 ans

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque joueur devra s'inscrire avant le 4 octobre 2018 de préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr

Ou auprès du directeur d'épreuve : Jacques GINESTE

- soit par mail à gineste.tarotidf@orange.fr
- soit par téléphone : 06.32.51.23.24

Participation : 10 € par joueur et par séance, 30 € par joueur si ce championnat se déroule en 2 séances.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale, les 5 premiers seront qualifiés pour la finale nationale qui se déroulera du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2018 à Argelès-sur-Mer (66).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des Compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes :

- Chapitre 1 : Epreuves officielles : **Articles 1 - 6 - 7**
- Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves **Articles 20 à 40**

Fascicule 3 Individuels :

- Chapitre 2 (section1) : Règlement des compétitions. **Articles 1 à 4**
- Chapitre 2 (section4) : Règles générales. **Articles 16 à 20**

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Le champion sortant 2017/2018, Kamel Bousba, est qualifié d'office pour la finale dans le cas ou une ½ finale s'impose.

S'il émet le souhait de participer à la ½ finale, il perd cette qualification d'office.

Il occupera la place de Nord 1 à la 1^{ère} séance de la finale.

Dans le cas ou 1 ou 2 joueurs seraient exemptés, en plus du champion sortant, ils seront déterminés suivant l'ordre du classement national 2018 et du volontariat.

Mise en place de la 1/2 Finale (si nécessaire)

Mise en place équilibrée par le programme Extar.

Mise en place de la Finale

- 1^{ère} séance : mise en place équilibrée par le programme Extar sauf Nord 1.
- 2^{ème} séance : Serpentin suivant le classement de la 1^{ère} séance.

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

 **Indice des PCN**

Demi-finale

1,5

Finale

1,8

Coefficient de séances :

- Le coefficient de chaque première séance est de 1.
- Les coefficients des séances suivantes seront calculés suivant la formule en vigueur, à savoir : le pourcentage d'éliminés entre 2 séances successives ne doit pas excéder 50%.
- Si le pourcentage d'éliminés = 0, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente.
- Si le pourcentage d'éliminés est strictement inférieur à 20%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.05
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.1
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.15

PP

- Le calcul des PP ne pourra se faire qu'une fois connu le nombre de participants.
- Si 20 joueurs participent : 21-17-14-10-7-5-4 Si 16 joueurs 20-16-13-9-7-5

Article 7 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le Directeur d'épreuve, la CCR, l'arbitre peuvent prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'Article 4.

Article 8 :

Accès aux salles : L'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : Tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : Toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints, y compris ceux des spectateurs.

Le Directeur d'épreuve

La Présidente de la C.C.R

Le Président de zone

Jacques GINESTE

Brigitte MORITZ

Jacques GINESTE